

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

**Arrêté permanent d'interdiction d'accès au domaine de Kerguéhennec à Bignan, propriété du département du Morbihan, en cas d'alerte météorologique annoncée par Météo France.**

Ref : DGAECATDC\_24\_01

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Considérant la récurrence des alertes météorologiques de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge annoncées par Météo France ;

Considérant les risques d'accidents des usagers avec les chutes d'arbres et de branches, ainsi qu'avec les ouvrages et chemins susceptibles d'être endommagés en cas d'alerte météorologique de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par Météo France ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public au domaine de Kerguéhennec situé à Bignan ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'alerte météo de niveau de vigilance jaune annoncée par Météo France, il est déconseillé au public d'accéder au domaine de Kerguéhennec (91 ha) sur la commune de Bignan pendant la durée de l'alerte.

En cas d'alerte météo de niveau de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, il est interdit au public d'accéder au domaine de Kerguéhennec (91 ha) sur la commune de Bignan pendant la durée de l'alerte.

Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception des services de secours et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

**Article 2** : La sécurité et l'information du public seront assurés, à chaque alerte météorologique, par la mise en place de panneaux de niveau de vigilance ou d'interdiction de pénétrer adaptés à la situation à chacune des entrées du parc.

**Article 3** : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département et affiché aux entrées du domaine.

Vannes, le 10/04/2024

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental**et par délégation,**Le directeur général des services*  
**Antoine LAFARGUE**